

ENQUETE PUBLIQUE
Du 14 avril au 19 mai 2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS
Communes de Marguestau et Cazaubon

Demande de déclaration d'intérêt général avec
autorisation unique loi sur l'eau :

***"Amélioration de la continuité écologique du Seuil de
Marguestau"***



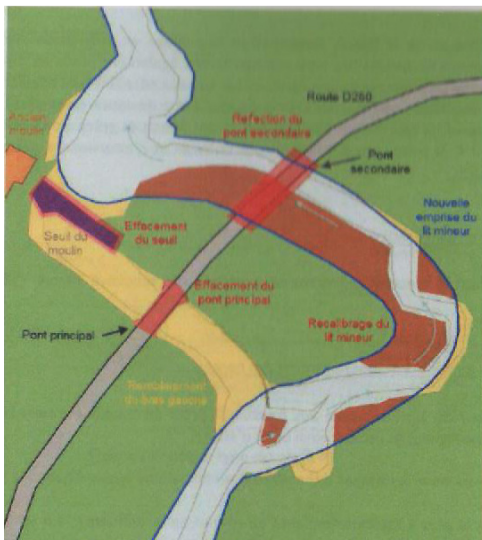
**CONCLUSIONS
ET AVIS MOTIVES**

OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement (Code de l'Environnement, article L 123-1).

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Cette enquête portait sur le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique « loi sur l'eau » : Amélioration de la continuité écologique du Seuil de Marguestau. Cette intervention consiste à stabiliser et conforter la Douze dans son tracé actuel, à supprimer le seuil de l'ancien moulin, combler son bas gauche déjà colmaté pour reconstruire la chaussée en lieu et place du pont principal, et enfin reconstruire un nouveau pont sans radier afin d'assurer le franchissement du bras droit.



Intervention : Elargissement du bras droit, comblement du bras gauche, suppression du pont principal et du seuil, construction d'un nouveau pont
En marron les parties déblayées

La déclaration d'intérêt général est rendue nécessaire pour les travaux réalisés sur le domaine privé par la maîtrise d'ouvrage publique.

CADRE JURIDIQUE

L'enquête publique est organisée en application, et conformément aux dispositions de:

- Arrêté préfectoral n°32-2017-03-23-004 prescrivant l'enquête publique.
- l'ordonnance n° E17000031/64 en date du 08/03/2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU portant désignation du commissaire enquêteur ;
- vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 214-1 à L214-6, ainsi que les articles L 123-1 et suivants et les articles R123-1 à R 123-27 régissent la procédure de demande d'autorisation et l'enquête publique associée.
- vu le code de l'environnement notamment les articles R 435-35 à R 435-39 relatifs à la notion d'intérêt général.
- vu les pièces du dossier soumis à enquête publique :

PREALABLES A L'ENQUETE

- 15 février 2015 : Le dossier d'autorisation a fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact au cas par cas par le préfet de Région. (Arrêté préfectoral du 15 février 2015)
- Le 20 décembre 2016, le service eau et risques de la DDT a déclaré recevable et complet le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique loi sur l'eau déposé par le Conseil Départemental du Gers, au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 1^{er} juin 2014.
- 23 mars 2017 Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique.

AVIS ET PRESCRIPTIONS PREALABLES A L'ENQUETE PUBLIQUE

- Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation la Direction Départementale des Territoires du Gers (DDT32), Service Eau et Risques (SER) et Unité Ressource en Eau et Milieux Aquatiques (REMA) consulte les instances en charge des différentes problématiques associées et en fait la synthèse :
 - Agence Régionale de Santé
 - Commission local de l'eau SAGE MIDOUZE
 - Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Gers
 - Service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
 - Unité environnement du Service Territoire et Patrimoine de la DDT

PUBLICITE – INFORMATION DU PUBLIC

- La publicité d'enquête publique dans les journaux locaux est concordante avec l'arrêté préfectoral (publications du 28/03/2017 et du 15/04/2017).
- L'avis d'enquête publique était d'autre part consultable en ligne sur le site Internet de la préfecture du Gers à l'adresse <http://www.gers.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquete-publique>
- Une adresse mail dédiée permettait de déposer des observations en ligne : pref-seuil-marguestau@gers.gouv.fr
- Les agents du Conseil Départemental en charge de la maîtrise d'ouvrage du projet avaient d'autre part :
 - Réalisé un affichage formats A2 reproduisant l'Avis d'enquête publique sur fond jaune filmés sur des panneaux bois et disposés le long des voies de circulation principales, au niveau des différents accès du site,
 - Cet Avis a également été affiché sur les panneaux d'affichage des mairies de Marguestau et de Cazaubon.
 - Ces affichages reprenant intégralement le texte de l'avis d'enquête a été mis en place une quinzaine de jours avant l'ouverture de l'enquête soit le 29 mars.
- Le dossier d'enquête était complet, il permettait au public d'appréhender le projet dans sa globalité.

LA COMPOSITION DU DOSSIER

Les dossiers mis à la disposition du public dans les Mairies de Marguestau et de Cazaubon se composaient d'un dossier à sangle regroupant le registre d'enquête, les documents administratifs et avis des personnes publiques concernées, la note de présentation et le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation unique relié :

1 Note de présentation- Résumé non technique

- 1.1 Identité du demandeur
- 1.2 Préambule (contexte, cadre juridique, justification de l'Intérêt Général))
- 1.3 Emplacement
- 1.4 Nature, volume et objet du projet
- 1.5 Incidence sur les milieux aquatiques et scenarii envisagés
- 1.6 Moyens de surveillance et d'évaluation des prélèvements et déversements prévus

2 Dossier

- A. Identité du demandeur
- B. Mémoire justifiant l'intérêt général (mêmes éléments que la note 1 en plus détaillés)
- C. Note explicative (emprise foncière, projet détaillé, calendrier, financement, entretien)
- D. Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (mêmes éléments que la note 1 en plus détaillés)

3 Pièces administratives et Avis

- 3.1 Arrêté préfectoral
- 3.2 Avis d'ouverture
- 3.3 Attestations de parution
- 3.4 Attestation d'affichage
- 3.5 Délibération de la commune de Marguestau
- 3.6 L'avis de l'ARS : favorable sans réserve mais avec une recommandation sur la vigilance en matière de nuisances sonores (respect des plages horaires et hebdomadaires de chantier)
- 3.7 L'Avis de la Commission locale de l'eau CLE émanant de l'institution Adour : Avis favorable (inscription dans les objectifs du SAGE, respect et amélioration des fonctionnalités écologique et hydro morphologiques, mesures de précautions environnementales en amont et en phase chantier (inventaire, pêches de sauvegarde, respect des périodes de reproduction des espèces, zones de stockage imperméabilisées).
- 3.8 La copie d'un mail de M Lans, chef de l'unité environnement de la DDT : celui-ci récapitule les mesures de précaution à mettre en œuvre pour le respect et la protection des espèces animales et végétales.

DOCUMENTS AJOUTES AU DOSSIER EN COURS D'ENQUETE :

- Coordonnées de la nouvelle propriétaire du site de l'ancien moulin (donné par la mairie de Marguestau)
- Copie du mail de M Ducournau, technicien en charge du projet, adressé à Mme Bauvens très nouvellement propriétaire du site de l'ancien moulin (information de cette dernière)
- Délibération du 15 mai 2017 prise par le conseil municipal de la commune de Marguestau (avis favorable sur le projet)

MODALITES ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- Désignation du commissaire enquêteur : ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Pau du 08/03/2017.
- Rendez-vous en préfecture pour la remise du dossier d'enquête et la mise au point de l'organisation logistique de l'enquête (modalités, arrêté, coordonnées des référents Conseil Général et Mairies).
- Arrêté préfectoral du 23 mars 2017 n°32-2017-03-23-004.
- L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 14 avril au vendredi 19 mai 2017 inclus, soit une durée de 36 jours consécutifs.
- Deux dossiers de l'enquête et registres d'enquête ont été mis à la disposition du public en Mairie de Marguestau et Cazaubon lors des heures habituelles d'ouverture.
- Le dossier a été également mis à la disposition du public sous forme dématérialisée sur le site Internet du Conseil Général avec possibilité de formuler des observations par mail via une adresse mail dédiée gérée par la préfecture du Gers.

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu les :

Vendredi 14/04/2017 de 8h30 à 12h 30

Vendredi 28/04/2017 de 8h30 à 12h30

Vendredi 19/05/2017 de 14h00 à 17h00

- L'enquête s'est terminée le 19 mai, les deux registres papiers a été clos par mes soins à l'issue de la dernière permanence à 17h00.
- Le registre de la Commune de Cazaubon m'est déposé par un agent de la police municipale après la fermeture de la Mairie de Cazaubon : aucune observation n'est portée sur celui-ci.
- Le registre de la commune de Marguestau comporte trois observations
- Les services de la préfecture m'informent par mail le 23/05/2017 de l'absence d'observations par courrier électronique
- Je reçois le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse le 23 juin 2017
- La délibération de la commune de Cazaubon m'est transmise par la préfecture le 27/06/2017.

VISITES DU SITE

J'ai procédé à la visite du site :

Pour me permettre une compréhension du projet de demande d'autorisation j'ai rencontré le 30 avril, sur le site du seuil de Marguestau les représentants du maître d'ouvrage, M Ducournau Yann et M Payan Raymond en présence de M Razeille, Maire de Marguestau.

A l'issue de l'enquête publique une seconde réunion avec les mêmes intervenants s'est déroulée lors de la permanence du 19 mai.

SYNTHESE DES ANALYSES ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- **Les permanences** se sont déroulées dans une ambiance très cordiale, la salle des fêtes de Marguestau et le secrétariat de Mairie étaient mis à disposition pour la tenue des permanences, une signalétique spécifique et une machine à café avaient été prévues.

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- **Seulement trois observations** ont été recueillies, celles-ci vous sont communiquées en annexe du présent PV :
 - Observation de M Laburthe propriétaire concerné par la DIG et riverain : favorable au projet
 - Observation de M Ramazeille, Maire de Marguestau :
 1. Evoque la dégradation progressive du bras alimentant l'ancien moulin qui a abouti à la déviation de la Douze et l'évolution de la réglementation qui a dévolu la compétence d'intervention au Conseil Général.
 2. Souhaite qu'un traitement esthétique de l'effacement du seuil soit réalisé de façon que le site, apprécié des habitants de la commune conserve son « identité » appréciée des pêcheurs et des promeneurs.
 3. Confirme l'utilité de la réfection du pont
 - Observation relatant la réunion avec les représentants de la maîtrise d'ouvrage du projet du Conseil Général le 19 mai:
 1. Confirmation de l'information de certains riverains dont les parcelles sont impactées par les travaux
 2. Evocation des questions qui seront posées dans le procès verbal de synthèse.
- **Aucune observation n'a été transmise par mail** à l'adresse créée à cet effet par les services de la préfecture du Gers.

LES PRESCRIPTIONS DES SERVICES DE L'ETAT ET DES PERSONNES PUBLIQUES (JOINTES EN ANNEXE) :

Sont jointes au dossier d'enquête :

- L'avis de l'ARS : favorable sans réserves mais avec une recommandation sur la vigilance en matière de nuisances sonores (respect des plages horaires et hebdomadaires de chantier)
- L'Avis de la Commission locale de l'eau CLE émanant de l'institution Adour : Avis favorable (inscription dans les objectifs du SAGE, respect et amélioration des fonctionnalités écologique et hydro morphologiques, mesures de précautions environnementales en amont et en phase chantier (inventaire, pêches de sauvegarde, respect des périodes de reproduction des espèces, zones de stockage imperméabilisées).
- La copie d'un mail de M Lans, chef de l'unité environnement de la DDT : celui-ci récapitule les mesures de précaution à mettre en œuvre pour le respect et la protection des espèces animales et végétales.
- L'Avis technique de l'ONEMA qui est favorable mais qui préconise la réalisation de pêches de sauvegarde lors de la mise à sec des différents tronçons en phase travaux.
- Un courrier du service Eau et Risques détaillant les services et organismes consultés en amont de l'enquête publique : les réserves et remarques ayant été prises en compte, il préconise la mise à l'enquête publique.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS QUESTIONS, AVIS ET PRESCRIPTIONS :

Tous les avis recueillis sont favorables, les remarques et préconisations portent sur :

1. La vigilance en matière de nuisances sonores en phase travaux (riverains, horaires de chantier, etc.)
2. La protection des espèces présentes sur le site préalablement au chantier et pendant celui-ci
3. La réalisation de pêches de sauvegarde
4. La renaturation du site
5. La vigilance en matière d'introduction d'espèces invasives (préconisation sur les remblais d'apport qui doivent être vierges de toute graine)
6. L'esthétique de l'effacement du seuil : préserver la qualité paysagère du site

QUESTIONS AU MAITRE D'OUVRAGE

➤ **LE VOLET ENVIRONNEMENTAL : MESURES LIEES A LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE, ESPECES PROTEGEES, PROJET, PHASE CHANTIER, UN FOIS L'OUVRAGE FINALISE EXPLOITATION -**

- Confirmez-vous la prise en compte en phase projet/chantier et exploitation/entretien de l'ensemble des préconisations émises par l'ONEMA (précisée par la DDT) l'approche gestion « environnementale » durable en tant que biotope d'espèces protégées ? (écologie de chantier, inventaires, pêches de sauvegarde, protection des zones de stockage, protection contre les effluents de chantier, etc.) ?

➤ **MISE A JOUR DU CALENDRIER PREVISIONNEL**

- Pouvez vous effectuer la mise à jour du calendrier prévisionnel présenté dans le dossier afin de mettre en évidence la prise en compte des périodes « sensibles » des différentes espèces présentes ou pressenties sur site ?

➤ **RENATURATION DES REMBLAIS - TRAITEMENT DU SEUIL DEPOSE**

Ces éléments n'étant pas précisés dans le dossier de demande d'autorisation :

Pouvez-vous préciser la nature et l'aspect visuel fini :

- Du bras d'alimentation de l'ancien moulin destiné à être comblé, re-végétalisation ? protection contre l'érosion, etc ?
- De la forme et des matériaux qui seront mis en oeuvre pour remplacer la chaussée de l'ancien moulin qui déposée ? (en effet le bras étant comblé d'un coté se trouvera le remblai de comblement et de l'autre en contre bas la rivière Douze) ?

REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

➤ LE VOLET ENVIRONNEMENTAL

Le Conseil départemental confirme la mise en œuvre :

- ✓ D'un inventaire préalable de chantier
- ✓ De la réalisation de pêches de sauvegarde préalablement à la mise au sec du bras droit de la Douze
- ✓ De dispositions de protection au niveau des zones de stockage afin que les déblais, les déchets inertes et les poussières ne contaminent pas la zone
- ✓ D'une organisation de la gestion des effluents de chantier afin de minimiser les rejets des effluents liquides

➤ MISE A JOUR DU CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel est réactualisé :

- ✓ Juillet-décembre 2017 validation DIG-DLE, arrêté préfectoral, CODERST
- ✓ Février -Juin 2018 Inventaires environnementaux avant travaux
- ✓ Juin -Juillet 2018 Lancement de travaux (construction des éléments préfabriqués du pont)
- ✓ Septembre 2018 terrassements, renaturation
- ✓ Octobre 2018 fin des travaux

➤ RENATURATION DES REMBLAIS – TRAITEMENT DU SEUIL DEPOSE

« Le bras d'alimentation du moulin sera comblé et sa chaussée déconstruite. »

Les parties talutées seront végétalisées par ensemencement de graminées et protégées par la mise en place d'un géotextile en jute de type J 500 afin de limiter les phénomènes érosifs et de ruissèlement.

Les extrémités seront confortées de part et d'autre par une protection de berge de type technique végétale en fascine de saule. Ce dispositif stabilisera le pied de berge et facilitera son intégration paysagère.

A long terme cette technique permettra de reconstituer une ripisylve dense. »

Cette réponse est exhaustive, détaillée, elle n'appelle pas de remarque ou question complémentaire de la part du commissaire enquêteur.

Elle est intégralement produite dans le rapport d'enquête car elle finalise clairement la présentation du projet de travaux et apporte les réponses attendues aux observations et préconisations formulées lors de l'enquête publique.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur, après avoir :

Etudié le dossier de

*Demande de déclaration d'intérêt général avec autorisation unique loi sur l'eau :
"Amélioration de la continuité écologique du Seuil de Marguestau"*

Entendu les explications du Maire, des techniciens du Conseil Départemental, des riverains familiers du site

Reconnu le terrain et examiné les différentes zones projetées, repéré en personne les éléments et terrains concernés par les travaux projetés.

Ouvert, côté et paraphé les registres d'enquête, puis procédé à leur fermeture,

Vérifié les affichages et constaté, pour ceux disposés en extérieur, qu'ils étaient bien visibles.

Constaté les publications règlementaires dans la presse.

Vérifié le contenu du dossier d'enquête,

Paraphé les documents qu'il contenait,

Reçu le public pendant les permanences,

Pris en considération les avis formulés par les représentants des différents Services consultés dans le cadre de l'instruction préalable par la DDT,

Analysé les observations formulées sur les registres, les courriers et notes reçus et les éléments complémentaires qu'il lui a paru nécessaire de recueillir

Noté les objectifs recherchés dans le cadre de ce projet, tels qu'ils figurent dans le dossier d'enquête publique

Notifié au maître d'ouvrage, le Conseil Départemental, les observations du public et celles du commissaire enquêteur, puis pris note des éléments figurant dans le mémoire en réponse

Vérifié les impacts du projet sur l'environnement

Considère que :

QUALITES DU « FOND »

L'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante Le public a été informé de la tenue de l'enquête. Chacun a pu s'exprimer librement.

Le dossier soumis à l'enquête publique n'appelle pas de remarque particulière de la part du commissaire enquêteur. Toutes les pièces constituant le dossier et les documents graphiques qui y sont joints, sont suffisamment claires et détaillés pour être bien compris du public.

QUALITES DE LA FORME METHODOLOGIE

Cette démarche de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique au titre de la Loi sur l'eau présente des spécificités au niveau du système d'acteurs:

L'élaboration du projet de travaux a fait l'objet d'un comité de pilotage

Pas moins de quatre scénarii ont été étudiés en détail avant d'être départagés au moyen d'une analyse multicritères.

- Le syndicat Intercommunal de bassin de la Douze et du Midour a tout d'abord conduit une étude portant sur la restauration de la continuité écologique de la Douze au niveau du seuil de Marguestau dans le cadre du SDAGE.
- Le Conseil départemental, impliqué au titre de l'entretien et de l'aménagement des routes départementales s'est positionné comme maître d'ouvrage, a constitué la demande d'autorisation et a organisé l'enquête, en effet, en terme de volume d'investissement et de travaux la majeure partie des moyens engagés concerne la reconfiguration du franchissement de la Douze par la RD 250 (comblement du bras, suppression du pont principal, démolition-reconstruction du pont secondaire).
- le service Eaux et Risques de la DDT, celui-ci collecte et synthétise les avis des personnes publiques consultées (DREAL, ARS, ONEMA, etc.), évalue la cohérence des mesures compensatoires, s'assure de la complétude du dossier
- Les acteurs de l'instruction du dossier sont spécifiques :
 - o DREAL: surveillance et contrôle des ouvrages hydrauliques, protection des populations, historique des crues successives.
 - o DDT : Mesures compensatoires, synthèse des avis, procédure
 - o Syndicat Intercommunal de Bassin : étude préalable, entretien après travaux, accompagnement financier

Le dossier et le projet de travaux ont donc fait l'objet d'un comité de pilotage mobilisant des représentants de ces différents acteurs.

L'ensemble du dossier a enfin été remanié et édité, dans sa consistance formelle « autorisation unique IOTA » pour être mis à l'enquête publique.

Le dossier mis à l'enquête reflète les différents objectifs poursuivis puisqu'il comporte les scénarii d'intervention étudiés et l'ensemble des analyses hydrauliques et environnementales.

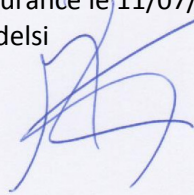
DE LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

La justification de l'Intérêt Général s'appuie sur les points ci-dessous

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
C'est la restauration des fonctionnalités du cours d'eau et de sa ripisylve.
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
Régulation des débits, berges stabilisées pour les préserver de l'érosion
- 6° La lutte contre la pollution ;
Renaturation et restauration des berges : rôle d'auto-épuration retrouvé
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
Idem 6
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
Continuité écologique
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
Reconfiguration du franchissement : suppression de l'ancien pont principal, démolition du pont secondaire et reconstruction d'un pont adapté au débit et à préservation de la continuité écologique (passe à poissons).

**C'EST POURQUOI LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
EMET
UN AVIS FAVORABLE
A LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
« AMELIORATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE
DU SEUIL DE MARGUESTAU »**

Fait à Fleurance le 11/07/2017
Leila Medelsi



DE LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE LOI SUR L'EAU

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

Le projet est cohérent et plus que respectueux des dispositions du code de l'environnement (art L 221-1) en matière de « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » :

En effet il atteint quatre objectifs :

- 1) Améliorer la continuité écologique
- 2) Avoir un seul ouvrage hydraulique à gérer par le Département (pont)
- 3) Eviter d'entretenir l'ancien seuil
- 4) Obtenir un financement de l'Agence de l'eau à hauteur de 80%

De plus ce projet s'inscrit dans une démarche « éco-responsable » cohérente à l'échelle du bassin tout comme à l'échelle des incidences du chantier et de l'économie du projet.

Suite à l'analyse de l'état initial de l'environnement

La continuité écologique est à améliorer sous le pont secondaire, le débit augmenté favorise la présence de particules en suspension qui est nuisible à la qualité du milieu.

Cohérence avec Documents de planification à l'échelle du bassin

Le site est concerné par le SDAGE Adour-Garonne et par le SAGE¹ Midouze

SDAGE² Adour Garonne approuvé le 21 décembre 2015:

La Douze y est censée y retrouver un bon état écologique et chimique pour 2027

Les travaux projetés répondent à l'orientation D « Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques »

SAGE Midouze approuvé le 29 janvier 2013:

Les travaux projetés répondent à l'orientation F « Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau »

¹ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

² Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Qualité de la Préservation de la biodiversité – limitation des incidences

Le projet de modification du seuil de Marguestau intègre la limitation des impacts environnementaux sur le milieu d'intervention :

L'ensemble des mesures d'inventaire avant chantier,
Les précautions de préservation des habitats des espèces protégées,
Le respect des périodes de nidification,
La renaturation du site
Le recours aux techniques végétales pour la stabilisation des berges remaniées

Les mesures de préservation du site

Envers les espèces invasives
Contre les rejets de matériaux lors du chantier
Contre les rejets d'effluents liquides en phase chantier (huiles, laitances, etc.)

**C'EST POURQUOI LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
EMET
UN AVIS FAVORABLE
ASSORTI DE 3 RECOMMANDATIONS
A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE LOI SUR L'EAU
« AMELIORATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE
DU SEUIL DE MARGUESTAU »**

LES RECOMMANDATIONS

1. **Poursuivre la démarche collaborative** instaurée avec les acteurs en lien avec le projet, leur diffuser la « culture » du projet dans le cadre des actions du département et du/des syndicat de bassin, la synergie continuité écologique/infrastructures se révèle pertinente et semble de plus permettre des économies substantielles. (suppression d'un pont !).
2. **Anticiper Le suivi en période de crue** : même si les travaux envisagés sont de nature à entériner un état des lieux déjà existant, les comportements combinés de la Douze des infrastructures en technique végétale et des éléments de la voirie et du pont fraîchement mis en place seront à suivre avec attention en particulier lors des crues.
3. **Planifier Le suivi et l'entretien dans le temps** : le dossier d'enquête et les discussions avec les riverains familiers du site mettent en évidence que c'est bien le défaut d'entretien des deux bras de la douze et de la chaussée du Moulin qui sont à l'origine de la discontinuité écologique d'une part et de la mise en péril des deux ponts d'autre part.

Fait à Fleurance le 11/07/2017
Leila Medelsi



NB : Ce document comporte 14 pages